

## **MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LIEE A LA MOBILITE ET AUX PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**Une circulaire interministérielle** (Ministère de la Fonction Publique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé et des Sports et Secrétariat d'Etat aux Collectivités Territoriales) **du 19 novembre 2009** précise les modalités d'application des principales dispositions de la loi du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (JO du 6 août 2009).

Sous couvert de « moderniser les pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique », la nouvelle loi offre un nouveau cadre de déréglementation statutaire. **Le SNETAA-eiL refuse cette nouvelle déréglementation !**

La loi assouplit les conditions de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emploi de la fonction publique, donne droit à l'intégration au-delà d'une période de cinq ans de détachement et au départ à la mobilité et reconnaît mutuellement les promotions obtenues en position de détachement. La loi peut donc maintenant faciliter la mobilité forcée, sous couvert de bons sentiments... Et ceci ne fait que commencer !

**Concernant le recrutement, la circulaire annonce l'harmonisation des conditions de remplacement des fonctionnaires et le recours à l'intérim !** Quid du savoir-faire indéniable lié à chaque spécialité de la fonction publique ? Un enseignant s'appellera bientôt un « animateur de classe »... La circulaire prévoit aussi la « poursuite du dispositif d'accompagnement des mobilités des fonctionnaires de **La Poste** ». Bel exemple de mobilité forcée, de casse des services publics, de déréglementation statutaire ! **Le SNETAA-eiL s'oppose fermement au démantèlement du service public, seul garant de l'égalité d'accès à des domaines tels que l'éducation ou la santé !**